



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0559**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise en oeuvre des politiques d'insertion - Approbation d'un accord de partenariat avec l'Agence nationale de formation professionnelle pour les adultes (AFPA)

service : Délégation Développement responsable - Direction insertion et emploi

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Hemain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021**Décision n° CP-2021-0559**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Mise en oeuvre des politiques d'insertion - Approbation d'un accord de partenariat avec l'Agence nationale de formation professionnelle pour les adultes (AFPA)**

service : Délégation Développement responsable - Direction insertion et emploi

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Lancée en septembre 2018, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté visait à assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La Métropole de Lyon s'est engagée en tant que territoire démonstrateur et elle déploie, depuis, des actions sur l'ensemble de son territoire en réponse à ces objectifs.

En outre, depuis 2020, la Métropole expérimente un service public de l'insertion et de l'emploi qui vise à renforcer la mobilisation des acteurs de terrain et les partenariats nécessaires, afin de rendre plus fluides les parcours d'insertion, quels que soient le statut et la situation de la personne en insertion.

La proposition d'établir un partenariat renforcé avec l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) s'inscrit dans ce double cadre.

II - Proposition de partenariat avec l'AFPA

L'AFPA est un acteur du service public de l'emploi. À ce titre, il intervient dans le champ de la formation tout au long de la vie auprès de publics en recherche d'emploi, mais aussi à toutes les périodes de la vie professionnelle des salariés (insertion, reconversion, professionnalisation).

Elle exerce 3 missions principales confiées par l'État : la certification, le repérage et l'accompagnement des compétences émergentes, ainsi que l'appui aux professionnels intervenant dans le domaine de l'évolution professionnelle.

La Métropole, en tant que cheffe de file de l'insertion, pilote les parcours d'insertion de publics éloignés de l'emploi à travers les différents dispositifs dont elle a la charge (revenu de solidarité active, revenu de solidarité jeunes). Pour construire ces parcours, elle mobilise les ressources de ses partenaires, et en premier lieu, l'offre de service de Pôle emploi, pour offrir aux personnes en insertion, des solutions pouvant contribuer à un accès durable à l'emploi. Le partenariat proposé par l'AFPA vise à développer, sur les années 2021 et 2022, plusieurs axes de collaboration :

- améliorer le partage d'information sur l'offre et les ressources de chacun,
- faciliter l'accès des personnes en insertion à l'offre de formation de droit commun, déployée par l'AFPA en tant que membre du service public de l'emploi et expérimenter des actions à l'échelle territoriale.

Deux actions particulières feront l'objet d'une évaluation spécifique en lien avec la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités (DDETS) qui pilote ces 2 dispositifs :

- la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) dans le cadre des parcours emploi compétence, c'est-à-dire plus spécifiquement adaptés pour des publics actuellement en contrats aidés,
- le dispositif "prépa compétences" : mobilisable en amont d'un parcours d'accès à la qualification, au travers d'un parcours personnalisé, visant à favoriser l'accès à la qualification et, à sécuriser la réussite des parcours de formation. Il est particulièrement adapté aux publics en insertion qui ne parviennent pas à accéder à l'offre de formation de droit commun, faute de posséder les savoirs de base requis.

Ces 2 dispositifs étaient jusqu'à présent mobilisables uniquement par les conseillers de Pôle emploi.

Le partenariat permettra d'ouvrir la prescription aux professionnels chargés, par la Métropole, d'accompagner les personnes en insertion, c'est-à-dire l'inscription de ces personnes à l'offre de formation de l'AFPA.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver cet accord de partenariat avec l'AFPA pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DECIDE

1° - Approuve l'accord de partenariat à passer entre la Métropole et l'AFPA dans le cadre de la mise en œuvre des politiques d'insertion.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit accord et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.